RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité



ARRÊTÉ 2025-DS-DEVE-02

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,

En faveur de **Madame Frédérique BÉNARD**, Directrice de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Et de Monsieur Laurent LASNIER, Responsable du service inscription et organisation des études

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val-de-Marne,

- VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche :
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1e juillet 2023 ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU l'annexe intitulée délégataires de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directrice de la direction des études et de la vie étudiante

Est donné délégation à :

Madame Frédérique BÉNARD, Directrice de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE), à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacations administratives ;
- Dans la limite des attributions de la DIFPRO, les attestations de service fait dans le cadre de vacations pédagogiques ;
- En matière de scolarité, tout acte :
 - Relatif aux inscriptions, notamment portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives;
 - Relatif aux demandes d'admission préalable ;
 - Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités ;
 - Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 10 000 euros HT.
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Monsieur Laurent LASNIER, Responsable du Service Inscription et Organisation des Études (SIOE), dans la limite de ses attributions :

- En matière de scolarité, tout acte :
 - Relatif aux inscriptions, notamment portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives;
 - Relatif aux demandes d'admission préalable ;
 - Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités ;
 - Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées.





ARRÊTÉ 2025-DS-DEVE-02

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,

En faveur de **Madame Frédérique BÉNARD**, Directrice de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Et de Monsieur Laurent LASNIER, Responsable du service inscription et organisation des études

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4:

La présente délégation de signature est applicable à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université

Karine BERGÈS